



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°041 DU 04/04/2023

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction

- DDETSPP-DIR n°202393-003 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube (3 pages) Page 3

- DDETSPP-DIR n°202393-004 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube (4 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité

- DDT-SEB/PPTN-2023090-0002 Arrêté modifiant l'arrêté n°DDT-SEB/BB2021253-0001 du 10 septembre 2021 portant actualisation de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle de la Forêt d'Orient (2 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-DIR n°202393-003 du 3 avril 2023
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents relevant de
l'autorité du directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de l'Aube

**Arrêté DDETSPP-DIR n°202393-003 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de l'Aube**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2022117-0013 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à :

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » ;

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinés au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;
- Vincent LATOUR, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Anaïs BONNARD, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Emeline HORREAUX, chargée de mission « Politique de la ville »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » ;
- Elisabeth BOIS-KUENTZ, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » ;
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » ;
- Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui ;
- Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 4

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2022301-0007 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 6

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 3 avril 2023

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-DIR n°202393-004 du 3 avril 2023
portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux
agents relevant de l'autorité du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
l'Aube



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°202393-004 du 3 avril 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2022117-0014 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Article 1^{er} :

A l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP n°2022117-0014 du 27 avril 2022, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 2 :

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite d'un montant de 90 000 € HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 3 :

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

Pour le pôle Cohésion sociale, emploi et entreprises

- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » pour **tous les programmes** du domaine « cohésion sociale, emploi et entreprises »

BOP 102 – 103 - 111

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi » et le BOP 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Anaïs BONNARD, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP 147

- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Emeline HORREAUX, chargée de mission « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 147 « Politique de la ville »

BOP 104 – 177 - 303

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » et Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » et Anaïs BONNARD, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »

BOP 183 - 304

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

BOP 135

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

Pour le pôle Protection des populations

BOP 206

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations », Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » et Elisabeth BOIS-KUENTZ, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments » et « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP 134

- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Alexandra NACQUEMOUCHE, secrétaire du pôle « protection des populations »
- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Elisabeth BOIS-KUENTZ, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, service « Lutte contre les exclusions »
- Sabrina HAMLAOUI, service « Lutte contre les exclusions »
- Céline DEFRANCE, service « Lutte contre les exclusions »
- Lucile ESPINASSE, service « Lutte contre les exclusions »
- Lynda DECIZE, service « Lutte contre les exclusions »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle »
- Anaïs BONNARD, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Emeline HORREAUX, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Stéphanie JACQUIER, service « Insertion sociale et professionnelle »

Article 5 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Armelle LÉON, directrice adjointe
- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Elisabeth BOIS-KUENTZ, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Anaïs BONNARD, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « Lutte contre les exclusions »

Article 6 :

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 :

L'arrêté DDETSPP-DIR 2022301-0008 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 8 :

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 3 avril 2023

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2023090-0002 Arrêté modifiant
l'arrêté n°DDT-SEB/BB2021253-0001 du 10
septembre 2021 portant actualisation de la
composition du conseil scientifique de la réserve
naturelle de la Forêt d'Orient



**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023090.0002
modifiant l'arrêté n° DDT-SEB/BB2021253-0001 du 10 septembre 2021 portant
actualisation de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle
nationale de la Forêt d'Orient**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article R 332-18 ;

VU le décret n° 2002-996 du 9 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient ;

VU le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 modifié, relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2021253-0001 du 10 septembre 2021 portant actualisation de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient ;

VU la délibération du bureau syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), en date du 17 février 2023 ;

VU la demande du PNRFO, en date du 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la démission de plusieurs membres du conseil scientifique au cours des deux dernières années ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à leur remplacement afin de maintenir un collège suffisant de spécialistes représentant les différents domaines de compétences nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de l'Aube de nommer les membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : La liste de l'article premier de l'arrêté n° DDT-SEB/BB-2021253-0001 du 10 septembre 2021 portant actualisation de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient est remplacée par la liste suivante :

- M. Jean-François CART, entomologiste
- M. Gilles DEBORDE, expert en archéologie
- M. François DEHONDT, botaniste du Conservatoire botanique du bassin Parisien
- M. Matthieu DELCAMP, écologue
- M. Bruno FAUVEL, naturaliste, forestier et ornithologue
- M. Sylvain GAUDIN, scientifique, forestier du Centre national de la propriété forestière
- M. François GILET, expert en histoire Templière
- Mme Sylvie GRANGER, scientifique, agronome de l'Agro Sup de Dijon
- M. Patrice LANFANT, expert en bryologie
- M. Pascal LEBLANC, entomologiste
- M. Bernard MATRION, géologue de l'Association géologique Auboise
- M. Laurent SCHOTT, entomologiste
- M. Jean-Philippe SIBLET, ornithologue

Les autres articles de l'arrêté n° DDT-SEB/BB-2021253-0001 du 10 septembre 2021 portant actualisation de la composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient demeurent inchangés

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 31 MARS 2023

La Préfète,



Cécile DINDAR